



Adresser toute correspondance à

Madame le Maire
Mairie Siège
10 rue Mériadec Laënnec
LA CHAPELLE BASSE-MER
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE
Tél. 02 40 33 34 00
Fax 02 40 33 34 01
mairie@divattesurloire.fr

Mairie Annexe
1 rue du Vieux Moulin
BARBECHAT
44450 DIVATTE-SUR-LOIRE
Tél. 02 40 06 35 12

A l'attention des équipes enseignantes
Groupe scolaire Robert Doisneau
Ecole privée Notre-Dame

ACTION LOCALE

Le 04 septembre 2017.

OBJET : PRISE EN CHARGE DES ENFANTS APS
Affaire suivie par : Service Enfance-Education

Mesdames, Messieurs,

En raison du plan Vigipirate et de la réglementation ministérielle imposée à nos accueils périscolaires (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale), voici le protocole que nous devons appliquer au sein de la commune de Divatte-sur-Loire concernant les enfants non repris par les responsables légaux ou toute autre personne autorisée à 16h25 (10 minutes après l'ouverture officielle des portails dans chaque groupe scolaire) ou à 12h le mercredi :

- A- Les enseignants joignent la famille pour connaître la raison du retard :
- 1) Le parent arrive dans quelques minutes et l'enseignant peut garder l'enfant.
 - 2) Le parent a un contretemps et ne viendra pas tout de suite, il demande alors à l'enseignant de confier l'enfant à l'accueil périscolaire (l'enseignant doit impérativement demander l'avis des parents et préciser que ce service est soumis à certaines conditions et à une facturation).
- B- Plusieurs conditions obligatoires sont à remplir pour accueillir l'enfant à l'accueil périscolaire et l'enseignant s'en assure auprès du référent de site :
- 1) L'enfant doit avoir un dossier famille déposé au Service Familles, sans quoi, ce dernier ne sera pas accepté par mesure de sécurité et reste donc avec l'enseignant jusqu'à l'arrivée des responsables légaux.
 - 2) L'enfant a un dossier famille. Le référent de site s'assure alors qu'il est mesure d'accueillir l'enfant en tenant compte des taux d'encadrements officiels. Si l'enfant ne peut pas être accueilli, l'enseignant reste avec celui-ci le temps que le référent autorise l'enfant à venir en fonction des effectifs.

Afin de respecter cette réglementation et pour la sécurité des enfants scolarisés, nous vous remercions de bien vouloir respecter ce protocole à compter du 04/09/17 et ce par reconduction tacite chaque année sauf indication contraire.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de nos sincères salutations.

Le Maire,
Christelle BRAUD

